

REGLEMENT INTERIEUR POUR LE CHŒUR **« LES COUACS »**

L'association « *Fortissimo* » regroupe plusieurs activités musicales : un chœur d'adultes « *Les Couacs* », un chœur d'enfants « les Anti-Couacs » et d'adolescents « les Mega-Couacs », un ensemble instrumental, un atelier collectif de percussions et des cours d'instruments.

Les statuts et buts de l'association sont la valorisation et la diffusion de l'expression artistique sous toutes ses formes. De ce fait, elle propose également de la musicothérapie, des stages, des ateliers, des concerts...

Ce règlement est valable à partir de sa diffusion jusqu'à des modifications éventuelles approuvées par le bureau de l'association « *Fortissimo* ». Il sert à régir le fonctionnement des activités de la chorale, répétitions et concerts. Tout choriste doit s'y conformer. En signant le dossier d'inscription, il déclare être d'accord avec l'ensemble de ses articles.

1) Conditions d'accès, modalités d'inscription et paiement

- Le choriste s'engage à fournir un minimum de travail personnel entre les séances en apprenant par cœur les paroles des chants. **L'utilisation d'un enregistreur est conseillée.** Il n'est pas nécessaire de connaître le solfège. A son inscription, il s'engage à rester pendant l'année entière, sauf en cas de déménagement ou maladie grave.
- Une fiche d'inscription devra être remplie chaque année, et retournée le plus rapidement possible avec les frais d'inscription. **Le formulaire d'inscription n'est pris en compte que s'il est accompagné des frais annuels d'inscription et de la totalité des chèques.**

Le choriste acquitte chaque année des frais d'inscription dont le montant est fixé par l'association. Ces frais donnent accès à toutes les activités proposées. Pour l'année 2022/2023, celle-ci est de **12€ par personne ou 20€ par famille**. (Chèque à part à l'ordre de « *Fortissimo* » encaissé dès inscription). Les activités débutent le jeudi 15 septembre 2022 et se termineront le jeudi 15 juin 2023 soit 31 séances.

- Puisque les photocopies de partitions sont interdites, une participation financière de 10€ par personne et par an sera demandée pour l'achat de partitions originales.
- Le tarif annuel des cours de chant choral est de 204 € payable selon plusieurs possibilités :
 - Un seul versement lors de l'inscription encaissé début octobre.
 - Trois versements encaissés début octobre, début janvier et début avril (1 chèque de 78€ et 2 chèques de 68€).
 - Six versements encaissés le début de chaque mois entre octobre et mars (1 chèque de 44€ et 5 chèques de 34€).

En cas de déménagement ou maladie grave, le remboursement se fera au prorata des séances non effectuées.

2) Fonctionnement

A) Les répétitions

- Les répétitions ont lieu chaque jeudi de 20h à 21h30 au foyer rural de Vendémian.
- Comme pour toute activité culturelle collective nécessitant la participation de chacun, **la présence de tous les choristes à toutes les répétitions est indispensable.** Le choriste exceptionnellement absent est dans l'obligation de prévenir le chef de chœur.

B) Les concerts

- **Ces prestations publiques font partie intégrante des activités du chœur.** La non-participation d'un choriste à un concert sans raison valable met en péril la qualité, voire même l'existence de la prestation.
- Si un choriste est absent aux dernières répétitions précédant un concert, la cheffe de chœur est en droit de lui refuser la participation au concert.

C) Le fonctionnement général :

- Le type d'activités pratiquées par toute chorale, implique qu'à tout moment, un choriste peut être photographié, filmé ou enregistré. L'association et la chorale se réservent le droit de publier ou diffuser les photos, les films ou les enregistrements sur support papier, sur Internet, sur bande magnétique, CD, DVD, support informatique, sans demander à chaque fois l'autorisation du choriste ; cette dernière est acquise une fois pour toute l'année. Cette autorisation peut être, le cas échéant, redemandée par un prestataire extérieur.

3) Rapports – Relations – Comportement

- Les répétitions impliquent des règles de conduite et nécessaires aux progrès de la chorale. Elle implique également le respect mutuel ainsi que du matériel. Même agréables, ce sont des moments de travail destinés à faire progresser le groupe-chorale et non des moments de défoulement.

En particulier, il n'y a pas de travail possible si les choristes d'un pupitre bavardent pendant qu'un autre pupitre répète.